

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 16 Mai 2019

10670

■ Approbation du programme de l'Ouvrage d'Art Saint-Pierre.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes de Tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait, par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement.

Au début de l'exploitation de la ligne en juillet 2007, l'exploitant RTM a constaté un affaissement au droit du remblai sud de l'ouvrage, puis une déformation des rails. Afin de garantir la sécurité de la circulation dans la zone considérée, ledit exploitant a imposé un ralentissement de la vitesse de circulation des rames de 60 à 20 Km/h.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Marseille en janvier 2008 afin qu'il désigne un expert. Par ordonnance du 25 mars 2008, Mr Daniel Ginoux a été désigné expert-judiciaire en vue de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant l'ouvrage d'art et d'indiquer les travaux à effectuer d'urgence en vue d'assurer la continuité de l'exploitation du tramway.

Pour ce faire, La Communauté Urbaine a conclu un marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre. Ce marché a été approuvé par délibération du 19 décembre 2008 pour un montant total de 606 064.82 d'euros HT, soit 724 853.52 d'euros TTC.

En parallèle, en vue d'éviter un risque de dégradation supplémentaire de cet ouvrage et de ses abords, il a été convenu de prévoir la réparation définitive de cet ouvrage, à frais avancés.

Ainsi, par délibération n° DTUP/09/CC du 26 mars 2009, il a été affecté à cette opération, une autorisation de programme spécifique d'un montant de 1 000 000 d'euros TTC, porté à 1 500 000 euros TTC au budget primitif 2010.

Des missions et des frais, d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux ont été prévus. Pour le lancement des marchés correspondants, l'autorisation de programme initiale de 1 500 000 euros a été portée à 6 500 000 euros TTC, soit une augmentation d'autorisation de programme de 5 000 000 d'euros en 2011 entérinée par délibération n° DTUP/11/CC du 28 mars 2011.

L'expert judiciaire a rendu son rapport définitif en avril 2014 dans lequel il conclut que les désordres constatés sont bien de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage et à le rendre impropre à sa destination.

Une requête en référé provision et indemnitaire a été déposée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2016. Par une ordonnance en date du 3 octobre 2016, le juge des référés a rejeté la demande de provision considérant qu'elle était sérieusement contestable au sens de l'article R.541-1 du CJA.

Par jugement du 19 juin 2018, le tribunal administratif de Marseille a rejeté notre requête au titre de la garantie décennale tendant à obtenir réparation du préjudice causé par les désordres constatés. La Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la CUMPM a interjeté appel dudit jugement. L'instruction est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

En parallèle, un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n°Z17-129 relatif aux missions d'études et de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été conclu avec la RTM le 20 décembre 2017.

Ainsi, pour poursuivre l'opération, en qualité de maître d'ouvrage, il y a lieu d'approuver le programme pour les études et travaux de réparations définitives et pérennes de confortement des voies tramway et ouvrages connexes à proximité de l'ouvrage d'art Saint Pierre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, article 2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération pour information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission d'expertise de l'expert judiciaire Mr Daniel Ginoux sur la constatation des désordres sur le site de l'ouvrage d'art Saint Pierre est achevée depuis le dépôt de son rapport final en avril 2014 ;
- Les conclusions de l'expert judiciaire sur l'évaluation du coût des travaux nécessaires à réparer les désordres ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la CUMPM a interjeté appel du jugement du tribunal administratif de Marseille du 19 juin 2018;
- Qu'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n°Z17-129 relatif aux missions d'études et de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été conclu avec la RTM le 20 décembre 2017 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération ;
- Qu'il convient d'approuver le programme portant sur les études et travaux liés à cette opération en vue de procéder à la réparation définitive de l'ouvrage d'art Saint Pierre, à frais avancés, dans l'attente du versement des indemnités résultant de ladite procédure ;
- Que ces travaux feront l'objet d'un marché de conception-réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Budget annexe Transports – Approbation du programme de reprise de l'ouvrage d'art Saint Pierre.

Le présent rapport soumis au Conseil de la Métropole a pour objet d'approuver le programme de l'opération afin de faire réaliser, sous mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la RTM, les études et travaux de réparations définitives et pérennes de confortement des voies tramway et ouvrages connexes à proximité de l'ouvrage d'art Saint Pierre.

Ces travaux de réparations sont nécessaires pour éviter à terme de compromettre l'exploitation de la ligne de tramway sur cette section (entre les stations « Saint Pierre » et « La Parette »).

Le montant affecté à cette opération est de 6 500 000 € correspondant à 779 816 € TTC au titre du budget principal et 4 782 762 € HT au titre du budget transport.

.